



U005/20

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU
SECTEUR GRAND COURONNE ;
L'APPROBATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS
HISTORIQUES DES COMMUNES D'EULMONT, AMANCE, LAITRE SOUS AMANCE,
BOUXIERES AUX CHENES, DOMMARTIN SOUS AMANCE ; ET L'ABROGATION DE LA
CARTE COMMUNALE DE GELLENONCOURT**

Le Président de la Communauté de Communes

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 à L123-18 et R123-2 à 123-27 ;
- VU** le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal du secteur Grand Couronné, définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation ;
- VU** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et au sein du conseil communautaire ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2019 tirant le bilan de la concertation ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2019 arrêtant le projet de PLUi du secteur Grand Couronné ;
- VU** la délibération en date du 21 août 2019 par laquelle le conseil communautaire a émis son avis sur les périmètres délimités des abords sur proposition des périmètres par l'architecte des bâtiments de France ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux de Cerville en date du 24 juillet 2019 et de Buissoncourt en date du 2 août 2019 émettant un avis défavorable sur le projet de PLUI
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2019 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi du secteur Grand Couronné
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 lançant la procédure d'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt
- VU** les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** l'ordonnance E19000064/54 en date du 19 juin 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant les membres de la commission d'enquête composée de : Monsieur Claude Bastien, son Président, de Monsieur Francis GERARD et de Monsieur Dominique GARRIGUES, ses membres ;
- VU** la mise à jour de l'ordonnance E19000064/54 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY en date du 15 janvier 2020.

VU l'arrêté du Président U002/20 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique en date du 10 février 2020

VU l'arrêté modificatif du Président U003/20 en date du 2 mars 2020

VU l'arrêté modificatif du Président U004/20 en date du 17 mars 2020 prescrivant le report de l'enquête publique prévue dans les conditions des arrêtés U002/20 et U003/20, du fait de l'épidémie de covid-19

VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU L'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/20 complétée par l'article 5. 2° de l'ordonnance n° 2020-427 du 15/04/20

VU La loi n° 2020-546 du 11/05/20 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13/05/20 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire modifiant l'ordonnance 2020-306, de telle sorte que les enquêtes publiques pourront reprendre à compter du 31 mai 2020.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté du Président U002/20 et ses modificatifs U003/20 et U004/20 sont abrogés afin de procéder à l'ouverture d'une nouvelle enquête publique.

ARTICLE 2 : Une nouvelle enquête publique est prescrite dans les conditions précisées dans les articles ci-dessous (Article 3 et suivants)

ARTICLE 3 : Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique sur :

- Le projet d'élaboration du (PLUi) du secteur Grand Couronné de la communauté de communes Seille et Grand Couronné ;
- La définition de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques situés sur les communes d'Eulmont, Amance, Laitre sous Amance, Bouxières aux Chênes et Dommartin sous Amance
- L'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt

ARTICLE 4 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

1- Concernant le PLUi

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, 47, rue Saint Barthélémy, 54280 CHAMPENOUX TEL 03.83.31.74.37

2- Concernant le PDA

L'autorité responsable du projet de Périmètre Délimité des Abords est le Préfet de Région Grand-est / Direction Régionale des affaires culturelles / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe-et-Moselle (UDAP), représentée par Madame Eleonore Holtzer.

3- Concernant l'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, 47, rue Saint Barthélémy, 54280 CHAMPENOUX TEL 03.83.31.74.37

ARTICLE 5 : Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

1 - PLUi

- la notice non technique,
- les pièces administratives,
- le projet de PLUi arrêté (rapport de présentation, évaluation environnementale, projet d'aménagement et de développement durables, les pièces règlementaires -règlement graphique, règlement écrit- les orientations d'aménagement et de programmation, les annexes incluant les servitudes d'utilité publique),
- les avis émis par : les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- le bilan de la concertation,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

2 – Approbation du PDA

- Notice PDA Amance,
- Plan PDA Amance,
- Notice PDA Laitre sous Amance,
- Plan PDA Laitre sous Amance
- Notice PDA Eulmont
- Plan PDA Eulmont
- Notice PDA Bouxières aux chênes
- Plan PDA Bouxières aux chênes
- Notice PDA Dommartin sous Amance
- Plan PDA Dommartin sous Amance

3- Abrogation de la carte communale de Gellenoncourt

- Notice
- Pièces administratives

ARTICLE 6 : Désignation de la commission d'enquête :

Afin de conduire l'enquête publique sur les projets du PLUi Secteur Grand Couronné, des Périmètres Délimités aux Abords des monuments historiques et de l'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt sur le même secteur, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné par ordonnance E19000064/54 du 19/06/2019 une Commission d'enquête composée de Monsieur Claude BASTIEN, en qualité de Président, Monsieur Francis GERARD et Monsieur Dominique GARRIGUES, commissaires enquêteurs titulaires. Cette ordonnance a été mise à jour en date du 15 janvier 2020 afin d'intégrer l'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt.

ARTICLE 7 : Siège de l'enquête publique :

Le siège de l'enquête publique est le siège administratif de la Communauté de communes, site de Champenoux :

47, rue Saint Barthélémy, 54280 CHAMPENOUX

ARTICLE 8 : Durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 38 jours consécutifs :

- du Mardi 25 août 2020 à 9h30 au Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 16h30 inclus.

ARTICLE 9 : Consultation du dossier d'enquête :

L'enquête sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papiers (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles.

9.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1508>, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique et clé USB, contenant la version numérique complète du dossier seront tenus à disposition du public sur chacun des lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, tel que mentionné ci-après, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre déposé sur le lieu d'enquête ou par voie électronique (cf. l'article 10 du présent arrêté).

9.2 Un accès au dossier complet PLUi en version papier sera disponible au siège administratif de la Communauté de Communes (CHAMPENOUX) et dans les mairies ci après listées aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf fermeture exceptionnelle):

- LENONCOURT,
- BOUXIERES AUX CHENES,

Une version allégée du dossier papier PLUi sera mis à disposition aux jours et heures d'ouverture des communes ci-après désignées : AMANCE, AGINCOURT, BUISSONCOURT, CERVILLE, DOMMARTIN SOUS AMANCE, ERBEVILLER, EULMONT, GELLENONCOURT, HAURAU COURT, LAITRE SOUS AMANCE, LANEUVELLOTTE, MAZERULLES, MONCEL SUR SEILLE, REMEREVILLE, SORNEVILLE, VELAINES SOUS AMANCE.

Ce dossier comprendra :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les plans de zonage de la commune où est déposé le dossier allégé,
- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- la justification des choix.

9.3 Un accès aux dossiers PDA en version papier sera disponible au siège administratif de la Communauté de Communes (CHAMPENOUX) et dans les mairies ci après listées aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf fermeture exceptionnelle):

- AMANCE
- EULMONT
- LAITRE SOUS AMANCE
- BOUXIERES AUX CHENES
- DOMMARTIN SOUS AMANCE

La version numérique sera également disponible sur la clé USB mentionnée ci dessus.

9.4 Un accès au dossier d'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt en version papier sera disponible au siège administratif de la Communauté de Communes (CHAMPENOUX) et dans la mairie de GELLENONCOURT aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf fermeture exceptionnelle).

La version numérique sera également disponible sur la clé USB mentionnée ci dessus.

ARTICLE 10 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible via le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1508>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1508@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront mises en ligne et consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Sur les registres papiers à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête aux jours et heures d'ouverture tels que mentionné ci-après.
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUi – PDA - Abrogation de carte communale
Communauté de communes Seille et Grand Couronné
47, rue Saint Barthélémy – 54280 CHAMPENOUX

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles écrites ou orales reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête et sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1508>.

ARTICLE 11 : Lieux jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un de ses membres se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

LIEUX D'ENQUETE	DATES	Horaires de permanences
Mairie de BOUXIERES AUX CHENES	Mardi 25/08/2020	De 09h30 à 11h30
	Mardi 01/09/2020	De 14h30 à 16h30
	Mercredi 09/09/2020	De 14h30 à 16h30
	Samedi 26/09/2020	De 09h à 12h
	Jeudi 01/10/2020	De 13h30 à 16h30
Mairie de LENONCOURT	Mardi 25/08/2020	De 09h30 à 11h30
	Mardi 01/09/2020	De 14h à 16h
	Mardi 15/09/2020	De 14h30 à 16h30
	Samedi 19/09/2020	De 09h à 12h
	Jeudi 01/10/2020	De 13h30 à 16h30
Siège de la Communauté de communes de CHAMPENOUX	Mardi 25/08/2020	De 09h30 à 11h30
	Samedi 12/09/2020	De 09h à 12h
	Mardi 15/09/2020	De 09h30 à 11h30
	Mardi 22/09/2020	De 17h à 19h
	Jeudi 01/10/2020	De 13h30 à 16h30
Mairie d'Amance	Mardi 08/09/2020	De 09h30 à 11h30
Mairie d'Agincourt	Vendredi 25/09/2020	De 14h à 16h
Mairie de Buissoncourt	Jeudi 17/09/2020	De 09h30 à 11h30
Mairie de Cerville	Jeudi 17/09/2020	De 16h à 18h
Mairie de Dommartin sous Amance	Mardi 15/09/2020	De 14h30 à 16h30

Mairie d'Erbeville	Vendredi	18/09/2020	De 16h à 18h
Mairie d'Eulmont	Mardi	22/09/2020	De 14h30 à 16h30
Mairie de Gellenoncourt	Jeudi	17/09/2020	De 14h30 à 16h30
Mairie d'Haraucourt	Mercredi	02/09/2020	De 16h à 18h
Mairie de Laitre sous Amance	Mardi	08/09/2020	De 14h à 16h
Mairie de Laneuvelotte	Vendredi	18/09/2020	De 09h30 à 11h30
Mairie de Mazerulles	Mardi	08/09/2020	De 14h à 16h
Mairie de Moncel sur Seille	Mardi	22/09/2020	De 14h à 16h
Mairie Remereville	Mardi	01/09/2020	De 17h à 19h
Mairie de Sornéville	Vendredi	25/09/2020	De 09h30 à 11h30
Mairie de Velaine sous Amance	Mercredi	16/09/2020	De 14h30 à 16h30

ARTICLE 12 : Mesures spécifiques liées aux conditions sanitaires

Les mesures sanitaires mises en place seront celles en vigueur définies par le gouvernement au moment de la tenue de l'enquête publique.

Si des mesures barrières doivent être appliquées, elles feront l'objet d'un protocole sanitaire qui sera affiché sur chaque lieu d'enquête, applicable au public.

ARTICLE 13 : Publicité de l'enquête :

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE PAYSAN LORRAIN

Cet avis sera, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de l'EPCI et dans chacune des communes figurant dans le périmètre du PLUi.

L'avis sera également, dans le même délai, et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet : <http://www.territoire-smgc.fr/>

ARTICLE 14 : A l'issue de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres ainsi que l'ensemble des observations et documents annexes, seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera leurs observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves, au projet de PLUi, de PDA et d'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt dans un délai de trente jours à compter de la date de remise du dernier registre des observations.

Le Président de la Commission remettra l'original du rapport et conclusions au Président de la Communauté de communes, avec les registres et pièces annexées, et une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 15 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

Après un délai de quinze jours, le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des communes faisant partie du périmètre du PLUi et à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour y être tenu à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de la communauté de communes <http://www.territoire-smgc.fr/> pour y être tenus à disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 16 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête publique, les projets de PLUi et d'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire. Dans les mêmes conditions de prise en compte des avis et observations du public, les Périmètres Délimités des Abords seront soumis au conseil communautaire et créés par arrêté du Préfet de région selon les règles définies au code du Patrimoine, pour être annexés au PLUi.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif,
- aux membres de la commission d'enquête publique.

Fait à Champenoux, le 30 juin 2020
Le Président, Claude THOMAS